

COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

ARRETE 2026/240

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la Commune de Mur-sur-Allier

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Mur-sur-Allier,

- Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'arrêté de stationnement, en date du 16/10/2026, formulée par Madame ABAD Léa, d'occuper le domaine public en vue de son déménagement
- Considérant le déménagement prévu le 25/10/2026 entre 10h à 15h, 18 rue Gustave Chambige secteur Dallet,
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler le stationnement, au droit du déménagement ;

ARRETE

Article 1 –

Afin de permettre le déménagement de Madame ABAD Léa, celle-ci est autorisée à stationner un véhicule rue Gustave Chambige le temps du déménagement, à Dallet, 63111 Mur-sur-Allier.

La route sera barrée, une déviation se fera par la rue de l'Enfer

Article 2 : Des panneaux indiquant cette interdiction momentanée seront placés sur la section réglementée par Madame ABAD qui s'engagent à :

- Informer les riverains de son déménagement, et les laisser accéder à leur propriété.
- Maintenir la circulation des piétons ainsi que l'accès des secours durant toute la durée du déménagement.

Article 3 : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont du Château
- Madame ABAD

Le 16 octobre 2026,
Le Maire
Vincent MAZIN

